

Appel à candidatures en vue d'une résidence de médiation artistique et culturelle « Grandir avec l'art »

Arts visuels

Année 2018-2019

Cadre de la résidence :

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et l'Éducation Nationale ont souhaité s'engager ensemble, et en collaboration avec les structures culturelles professionnelles des territoires, dans la réalisation d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA).

Afin de pouvoir donner une identité à ce CLEA, le thème « **Grandir avec l'art** » a été retenu. Il sera fortement apprécié que celui-ci puisse figurer dans les projets proposés.

Dans ce cadre, et tenant compte de l'équilibre culturel des deux territoires, deux résidences d'actions territoriales, s'inscrivant dans les champs artistiques de la danse et des arts visuels, sont appelées à se tenir simultanément et dans une démarche de transdisciplinarité dans le courant de l'année scolaire 2018-2019. Un maillage entre ces deux disciplines pourrait être envisagé selon les projets mis en place.

Un appel à candidature est ainsi lancé en direction d'un (e) artiste ou d'un collectif d'artistes relevant des arts visuels (une attention particulière sera portée à l'art graphique, au dessin, à la peinture).

Contexte :

Le territoire formé par les Communautés de Communes des Herbiers et de Pouzauges rassemble au total 51 826 habitants, répartis sur 18 communes de 480 à 16 000 habitants. Le territoire comprend 37 écoles. Les collèges et lycées, ainsi que les équipements culturels sont concentrés dans les Villes des Herbiers et de Pouzauges.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers regroupe environ 28 900 habitants sur 25 000 ha. Les 8 communes qui la composent sont Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et Les Herbiers.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, regroupe environ 23 000 habitants sur 31 520 ha, Les 10 communes qui la composent sont Pouzauges, le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne, Montournais, Réaumur, Saint-Mesmin, La Meilleraie-Tillay, Tallud-Sainte-Gemme, Sèvremont (commune nouvelle issue de la fusion des Châtelliers-Châteaumur, La Flocellière, La Pommeraie-sur-Sèvre, Saint-Michel-Mont-Mercure).

Les actions menées dans le cadre du CLEA devront être réparties équitablement sur les deux territoires après consultation et validation des responsables des structures culturelles porteuses du projet.

Définition de la résidence :

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un **public d'enfants âgés de 1 à 6 ans**. Elle repose sur une forte disponibilité de l'artiste (ou du groupe d'artistes), durant 8 semaines de présence effective, ainsi que sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non.

Pour l'artiste résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette transmission peut s'appuyer sur des formes d'intervention et d'actions très variées.

L'ensemble des actions doit être préparé en amont avec les équipes en charge des services ou structures culturelles concernées par le CLEA.

Ces actions ont pour objectifs de permettre à un grand nombre d'enfants d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre et de l'art.

Elles doivent contribuer à nourrir le parcours d'éducation artistique et culturel, en prenant en compte les différents temps de vie de l'enfant et permettre de répondre aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- **La rencontre avec les œuvres et les artistes**
- **L'expérience sensible par la pratique**
- **Initier une culture artistique personnelle (appropriation)**

Enjeux et objectifs de la résidence :

- ❖ Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels et d'établissements scolaires.
- ❖ Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle et les sensibiliser à la richesse et à la diversité des formes artistiques.
- ❖ Valoriser les ressources artistiques, culturelles et touristiques des territoires (parcours artistiques).
- ❖ Encourager une pratique artistique et culturelle et une appropriation des œuvres, des ressources et des structures culturelles des territoires.
- ❖ Développer l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la discussion, d'échanges et de lectures d'œuvres.
- ❖ Mettre en place une politique cohérente d'EAC permettant d'offrir aux enfants et aux jeunes des territoires un parcours construit autour de l'offre des structures culturelles et des projets d'établissements scolaires.
- ❖ Contribuer au développement artistique et culturel des territoires.
- ❖ Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation.

Déroulement :

En amont de la période de résidence

L'artiste (ou le groupe d'artistes) participera à plusieurs rencontres au cours desquelles il présentera son travail et sa démarche artistique. Ces rencontres associeront les acteurs éducatifs du territoire concerné ainsi que les acteurs culturels locaux.

Au cours de la résidence

L'artiste (ou le groupe d'artistes) séjournera pour une période de 8 semaines, soit 40 jours d'intervention à répartir équitablement sur les deux territoires.

Au cours de cette période, l'artiste (ou le groupe d'artistes) conduira conjointement, la présentation d'une œuvre de sa création, et une démarche d'ateliers et de rencontres favorisant la réalisation des objectifs formulés ci-dessus.

Dans l'optique du parcours d'éducation artistique et culturelle, les actions devront s'articuler sur les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), de manière complémentaire.

Au cours de la résidence, l'artiste (ou le groupe d'artistes) devra être en mesure de proposer une journée de formation/rencontre à destination des professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics scolaires (enseignants, éducateurs, animateurs...). Cette journée, organisée en partenariat avec l'Éducation Nationale sera animée par l'artiste (ou le groupe d'artistes) et permettra aux participants d'appréhender la démarche artistique de la résidence.

Période et durée de la résidence :

L'artiste (ou le groupe d'artistes) devra être présent sur une **durée totale de 8 semaines** (40 jours effectifs hors week-end) à compter **du mois de novembre 2018, et s'étalant jusqu'en avril 2019**, hors vacances scolaires.

Les périodes effectives de résidence seront définies en accord avec les auteurs et les porteurs du projet.

Pilotage de la résidence :

Le comité de pilotage, composé d'élus et d'agents des deux territoires, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de représentants de l'Éducation Nationale, valide les candidatures.

La résidence sera coordonnée conjointement par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et notamment leurs agents référents.

Ces derniers auront pour missions de guider le ou les artistes dans la découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les publics concernés et les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

Modalités financières et conditions d'accueil :

L'artiste (ou le groupe d'artistes) bénéficiera d'une allocation de résidence maximum de 12 000€

Cette allocation inclut les frais de transport, de repas et l'achat de matériaux éventuels.

L'artiste (ou le groupe d'artistes) retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.

L'hébergement sera pris en charge par les collectivités.

Cadre juridique :

La résidence fera l'objet d'une convention signée entre l'artiste (ou le groupe d'artistes) et les Communautés de Communes du Pays des Herbiers et de Pouzauges au moins un mois avant le début des interventions. Cette convention intègre les modalités d'accueil et un calendrier précis des représentations, des interventions et des rencontres.

Candidature :

Peut faire acte de candidature, tout artiste ou groupe d'artistes résidant en

France ou à l'international. L'artiste ou le collectif artistique devra être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action, et doit posséder un permis de conduire en cours de validité ainsi qu'un véhicule personnel.

Les candidatures seront étudiées par un jury composé de l'ensemble des partenaires. Celui-ci effectuera son choix en fonction des critères suivants :

- ❖ Pertinence de l'univers créatif de l'artiste (ou du groupe d'artistes) en lien avec le projet
- ❖ Justification d'une production récente et régulière dans le champ des arts visuels
- ❖ Expérience en matière de médiation, et notamment auprès des publics scolaires
- ❖ Assurance des disponibilités effectives sur le temps de résidence

Les éléments à fournir :

- ❖ Une note d'intention sur le projet développé et ses enjeux
- ❖ Une lettre de motivation
- ❖ Un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche et témoignant de son expérience dans un projet d'éducation artistique et culturelle.
- ❖ Un curriculum Vitae à jour du ou des artistes
- ❖ Une liste d'œuvres et de travaux disponibles à des fins de diffusion, pendant, avant ou après le temps de résidence.
- ❖ Un calendrier de disponibilités
- ❖ Un budget prévisionnel

L'ensemble du dossier est à adresser au plus tard le **vendredi 23 mars**
2018

Par voie postale :

Communauté de Communes du Pays des Herbiers
A l'attention de Mme Anne Ratouit
6 rue du Tourniquet - BP 405
85504 LES HERBIERS Cedex

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Territoires et Publics
1 rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES Cedex 1

ET/OU :

Par voie électronique :

anne.ratouit@cc-paysdesherbiers.fr

Le dossier doit être envoyé en un seul fichier PDF (20 Mo max) et intitulé du nom/prénom de l'artiste.

chantal.billard@culture.gouv.fr

Privilégier l'envoi des fichiers lourds via la plateforme ministérielle Zephyrin:
<http://zephyrin.ext.culture.fr/>

Les candidats pré-sélectionnés seront obligatoirement reçus
par **un jury le mercredi 11 avril 2018**

DRAC des Pays de la Loire - 1 rue Stanislas Baudry 44000 NANTES
Salle Chaudron (rez-de-chaussée)

Les résultats seront communiqués quelques jours plus tard.

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

- ❖ **Anne Ratouit**, Responsable de la Programmation culturelle scolaire -
Communauté de Communes du Pays des Herbiers
anne.ratouit@cc-paysdesherbiers.fr
02 51 66 42 39

- ❖ **Viviane Guégan-Quaglia**, Responsable du Pôle culturel et Directrice de
l'Echiquier - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
echiquier.paysdepouzauges@wanadoo.fr
02 51 61 46 11